

Plan Local d'Urbanisme

Pièce n° 4.2. - Règlement graphique du PLU & Risques naturels

Échelle 1/5 000ème

Phase «Approbation»

Arrêté le 3 mars 2025	Arrêté d'enquête publique le 4 août 2025	Approuvé le 19 janvier 2026
Le Maire	Le Maire	Le Maire



Sylvie VALLET, Urbaniste OPQU, mandataire du groupement
Sites & Paysages, Caroline GIORGETTI, Paysagiste
EVINERUDE, Milieux naturels

98 route des Coquettes - 38850 Chirens
Tél : 04 76 05 30 82 - 06 15 76 38 99 - Courriel : sylvie.vallet-urba@orange.fr
Site internet : www.captterritoires.fr

LEGENDE

 Zones du PLU

RISQUES NATURELS :

 Secteurs de risques naturels constructibles sous conditions (article R.151-34-1° du C.U.)
 Secteurs inconstructibles de risques naturels sauf exceptions visées au règlement écrit (article R.151-31-2° du C.U.)

Tableau de correspondance « Aléa – zonage des risques » - version 1.3. – décembre 2016

TYPE D'ALEAS	ALEA FORT	ALEA MOYEN	ALEA FAIBLE
C	C3	C2	C1
CRUE RAPIDE DES RIVIERES	RCu en zone urbanisée, hors bande de précaution à l'arrière de digues	Bc2 en zone urbanisée (hauteur de référence : 1 m)	Bc1 en zone urbanisée (hauteur de référence : 0,50 m)
	RC dans les autres cas		
M	M3	M2	M1
ZONE MARCEAUEUSE	RM Interdiction liée à la protection des zones humides		B1'
I'	I'3	I'2	I'1
INONDATION DE PIED DE VERSANT	RCu en zone urbanisée hors bande de précaution à l'arrière de digues	Bc2 en zone urbanisée (hauteur de référence : 1 m)	Bc1 en zone urbanisée (hauteur de référence : 0,50 m)
2- En cas de communication de la zone inondable avec un réseau hydrographique en aval : CRUE RAPIDE DES RIVIERES	RC dans les autres cas		
2- En cas d'absence de communication de la zone inondable avec un réseau hydrographique en aval : application des règles de l'avis INONDATION DE PIED DE VERSANT	RI'	BI'2	BI'1
T	T3	T2	T1
CRUE TORRENTIELLE	RT		BI2
V	V3	V2	V1
RUISSELEMENT SUR VERSANT	RV Marges de recul de 10 m par rapport à l'axe des talwegs et de 4 m par rapport aux sommets de berges des fossés		Bv1
G	G3	G2	G1
GLISSEMENT DE TERRAINS	RG		Bg2

Projets interdits sauf exceptions visée au règlement écrit

Projets autorisés sous prescriptions

